

# CONSEIL MUNICIPAL du 26 MAI 2021

## PROCES-VERBAL

---

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 20 mai 2021, s'est réuni salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

### Etaients présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Danièle Brochu, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pascale Douineau, Pierrick Le Guirrinec, Nadine Constantino, Eric Alagon, Stéphanie Mingant, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, David Le Doussal, Christophe Couic, Frédérique Dieter-Pustoc'h, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Ronan Gouerec, Isabelle Le Douaron, Arnaud LE PENNEC, Sylvana Macis, Eric Saintilan, Sonia Ollivier, Michel Tobie, Bruno Goenvic, Serge Nilly, Alain Kerhervé.

### Pouvoirs :

Gérard Jambou a donné pouvoir à Michaël Quernez  
Eric Alagon a donné pouvoir à Pierrick Le Guirrinec à partir de 21h30  
Yves Schryve a donné pouvoir à Pascale Douineau  
Pierre Guillon a donné pouvoir à Danièle Kha  
Morgane Côme a donné pouvoir à Nadine Constantino  
Emilie Cerisay a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Christophe Couic

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2021

**Alain Kerhervé** demande de préciser, page 11, qu'il s'agit de la revalorisation des valeurs locatives qui est de 0,2 %. Il demande également d'ajouter, page 14, « il se félicite de la conservation de la façade du Centre Guéhénno ».

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

**Monsieur le Maire** présente ensuite la liste des marchés attribués entre le 12 mars et le 10 mai 2021.

**Eric Saintilan**, concernant le nouveau marché passé pour la conception, l'impression et la diffusion du magazine municipal, demande que les oppositions puissent avoir une pleine page d'expression dans ce magazine, car sur 20 pages elles n'ont droit qu'à 1 700 caractères, ce qui est trop peu.

**Monsieur le Maire** répond que c'est la nouvelle formule qui est évoquée : afin de mieux informer les Quimperlois sur les actions menées collectivement, le bulletin municipal passe de 20 à 24 pages.

Concernant les tribunes, elles s'afficheront désormais sur deux pages et comporteront 2 200 signes pour chaque groupe au lieu des 1700. Monsieur le Maire s'est attaché à donner autant de place aux oppositions qu'à la majorité afin qu'elles puissent exprimer leurs opinions. Dans les autres communes du territoire, l'espace total alloué n'excède jamais une page.

## 1. INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

(Rapporteur : Monsieur Le Maire)

### Exposé :

Par courrier en date du 7 avril 2021, Madame Anne DANIEL, conseillère municipale, élue sur la liste « Faire mieux ensemble @Kemperle » a présenté sa démission.

Par courriel en date du 14 mai, Monsieur Bruno GOENVIC, sollicité en application des dispositions du Code Electoral, a accepté de siéger au Conseil municipal, en remplacement de Mme Anne DANIEL.

Par courrier en date du 17 mai 2021, Monsieur Sylvain VICTORIN-SAVIN, conseiller municipal, élu sur la liste « Faire mieux ensemble @Kemperle » a présenté sa démission.

Par courriel en date du 20 mai, Monsieur Serge NILLY, sollicité en application des dispositions du Code Electoral, a accepté de siéger au Conseil municipal, en remplacement de M. Sylvain VICTORIN-SAVIN.

**Monsieur Bruno GOENVIC et Monsieur Serge NILLY sont installés en qualité de Conseillers municipaux.**

## 2. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES INSTANCES

(Rapporteur : Monsieur Le Maire)

### Exposé :

Madame Anne DANIEL et Monsieur Sylvain VICTORIN-SAVIN, Conseillers municipaux démissionnaires, doivent être remplacés au sein des commissions municipales et instances où ils siégeaient.

### Proposition :

Il est proposé de remplacer Madame Anne DANIEL et Monsieur Sylvain VICTORIN-SAVIN par Messieurs Bruno GOENVIC et Serge NILLY dans les commissions municipales et instances suivantes :

- Commission Petite Enfance Education Jeunesse : **Serge Nilly**
- Commission Arts, Culture, Patrimoine et promotion de la langue bretonne : **Serge Nilly**
- Commission Solidarités et personnes âgées : **Serge Nilly**
- Commission Finances, évaluation des politiques publiques, Administration générale, tranquillité publique : **Serge Nilly**
- Commission Cadre de vie, salubrité publique, commerce de proximité et animation touristique : **Serge Nilly**
- Commission Sports : **Bruno Goenvic**
- Commission Politique de la Ville (Urbanisme, Habitat, Mobilités), Environnement, Patrimoine immobilier et transition énergétique : **Bruno Goenvic**

- Commission Ressources Humaines : **Bruno Goenvic**
- Commission Vie associative, jumelages et coopérations, citoyenneté et égalité femmes-hommes : **Bruno Goenvic**
- Commission Eau et lutte contre les inondations, travaux, réseaux, voirie : **Bruno Goenvic**
- Syndicat départemental d'énergie du Finistère (SDEF) : 1 suppléant : **Bruno Goenvic**
- Comité de gestion IME François Huon : **Serge Nilly**

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

### 3. **RAPPORT D'ACTIVITE, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET RAPPORT SUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES 2020 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE QUIMPERLE**

(Rapporteur : *Pascale DOUINEAU*)

Exposé :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule notamment que « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement... Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.* »

Le rapport d'activité ci-annexé de Quimperlé Communauté est présenté à l'assemblée.

Il est proposé au Conseil municipal d'en prendre acte.

**Alain Kerhervé** aurait souhaité pouvoir comparer le nombre de portage de repas et le nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire par rapport à 2019.

**Pascale Douineau** répond qu'il y a une petite hausse par rapport à 2019. Concernant le portage de repas, elle précise que le service est au maximum de sa capacité.

**Alain Kerhervé** tient à rappeler que la réponse faite par le Président de Quimperlé Communauté au sujet du ramassage des encombrants ne le satisfait pas car il pense qu'il peut être mis en place très rapidement même s'il est nécessaire de le modifier lors de l'élaboration du plan de prévention des déchets. Concernant le Personnel, il aurait souhaité avoir le pourcentage des femmes dans le personnel contractuel et surtout son évolution par rapport aux années précédentes. Il rappelle également que beaucoup d'entreprises ayant fermé en 2020 ont vu leur CFE baisser de 2/3 et que cela aurait dû figurer dans le rapport.

**Monsieur le Maire** répond que le service de ramassage des encombrants n'est pas si simple à mettre en place.

**Danièle Kha** ajoute que le tri à la source est devenu une obligation et très difficile à mettre en place avec un seul camion.

**Alain Kerhervé** déclare que cela est certainement possible, même si cela reste complexe à mettre en place, et que cette réponse ne le satisfait pas.

Décision :

Il est pris acte par le Conseil municipal de la présentation du rapport d'activités, de développement durable et rapport sur l'égalité femme-homme 2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Quimperlé.

#### 4. TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

(Rapporteur : Michel Forget)

Exposé :

Le Code général des impôts, et notamment l'article 1407 bis, permet d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Cette disposition est destinée à inciter les propriétaires concernés à mettre fin à la vacance, soit en transformant leur logement en résidence principale ou secondaire, soit en le proposant à la location.

L'article 1407 bis du Code général des impôts dispose ainsi :

« Les communes autres que celles visées à l'article 232 [les fameuses zones « sous tension » éligibles à la TLV], par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis **[c'est-à-dire avant le 1er octobre pour être applicables l'année suivante]**, assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 [Le V de l'article 232 indique que « n'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours » par an et le VI que « La taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable » ].

Le premier alinéa est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, mentionnés aux I ou II de l'article 1379-0 bis, lorsqu'ils ont adopté un programme local de l'habitat défini à l'article L. 302-1 du Code de la construction et de l'habitation. **La délibération prise par l'établissement public de coopération intercommunale n'est pas applicable sur le territoire de ses communes membres ayant délibéré pour instaurer cette taxe** conformément au premier alinéa ainsi que sur celui des communes mentionnées à l'article 232.

Les abattements, exonérations et dégrèvements prévus aux articles 1411 et 1413 bis à 1414 A ne sont pas applicables.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du Code général des collectivités territoriales. »

Les logements concernés :

- les seuls logements, c'est-à-dire les seuls **locaux à usage d'habitation** (appartements ou maisons)
- Seuls les **logements habitables**, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.
- Les logements vacants s'entendent des **logements non meublés** et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application de l'article du 1<sup>o</sup> du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont pas visés par le dispositif.

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

#### Appréciation de la vacance :

- Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de 2 années consécutives. Ainsi pour l'assujettissement à la taxe d'habitation au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.
- Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours des 2 années de référence est considéré comme vacant. En revanche un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des 2 années de référence n'est pas considéré comme vacant.
- La vacance ne doit pas être involontaire.

Considérant que la réduction de la vacance des logements au cœur des priorités de la politique urbaine de la Ville de Quimperlé axée sur le renouvellement urbain et la densification en centre-ville, il est proposé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation, dans les conditions énoncées ci-dessus.

#### Proposition :

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1407 bis,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation,
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services concernés.

Conformément à l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les délibérations prises en application de l'article 1407 dues en 2022 ne s'appliqueront qu'au titre de l'année 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Avis favorable de la commission conjointe « Politique de la ville et environnement » et « Réseaux, Travaux, Voirie, Eau et Lutte contre les inondations » du 11 mai 2021

Avis favorable de la Commission « finances, évaluation des politiques publiques et administration générale » du 12 mai 2021

**Alain Kerhervé** déclare qu'il y a eu un très bon débat en commission. Il existe un certain nombre de logements insalubres et il espère que cela débouchera sur des changements même s'il n'est jamais agréable, pour un Conseiller municipal, de créer une taxe supplémentaire.

Concernant le calendrier, la taxe sera mise en place en 2023 après deux années de vacance. Il serait plus logique de la reporter en 2024 puisque l'année 2021 est déjà entamée.

**Michel Forget** répond que cette taxe sera mise en place selon les modalités du code général des impôts, à partir de 2022 et la perception de la taxe interviendra dans la foulée. Le travail se fait en concertation avec la DGFIP.

**Monsieur le Maire** précise que la Ville a engagé des démarches d'optimisation fiscale avec l'appui d'Eco-Finances depuis 2012, avec une recette fiscale espérée de 30 à 40 000 €. On rentre maintenant dans une démarche plus forte, le but n'étant pas de créer une taxe en vue d'une optimisation fiscale mais bel et bien de résorber la vacance des logements dans une démarche de densification urbaine.

**Eric Saintilan** comprend bien l'objectif de dynamisation du centre-ville et soutient cette démarche.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

## 5. **RESIDENCE INCLUSIVE – RUE LEURIOU : PROTOCOLE D'ACCORD AVEC FINISTERE HABITAT**

*(Rapporteur : Michel Forget)*

Exposé :

La Ville de Quimperlé et son CCAS, Quimperlé communauté, Finistère habitat, GCSMS APAJH 22-29-35 et les PEP 29 se sont associés autour d'un projet d'habitat porteur de sens pour la ville de Quimperlé : solidarité, éco-responsabilité, partage, convivialité, mixité générationnelle.

Aujourd'hui, un nombre croissant de personnes demande à avoir « un chez soi » au cœur de la ville, c'est-à-dire un lieu de vie ordinaire et inscrit durablement dans la vie de la cité, avec un accompagnement pour permettre cette inclusion sociale et une offre de services individualisés pour l'aide et la surveillance le cas échéant, en fonction des besoins.

Le projet de résidence intergénérationnelle, développé au cœur de la Haute Ville sur une friche urbaine, répond à cet objectif de concevoir architecturalement des appartements autonomes mais reliés, permettant à des personnes de générations différentes d'occuper un logement à loyer économique dans un cadre qui préserve leur intimité tout en incitant à l'entraide et la convivialité entre les résidents.

Il s'agit d'une nouvelle alternative d'habitat innovante qui verra le jour en réponse au défi sociétal du vieillissement de la population, de l'inclusion des personnes en situation de handicap et d'intégration des jeunes dans la cité. La recherche de convivialité sera le moteur du « vivre avec », pierre angulaire de l'identité de la résidence. Il devra respecter des valeurs humaines telles que : le lien social, la solidarité, l'entraide, la participation et la citoyenneté, l'accessibilité socio-économique et l'accompagnement

Ce programme comprendra notamment la réalisation de 24 logements inclusifs, d'une salle d'activités commune et d'un parking après démolition des bâtiments existants.

Un dossier de permis de construire a été déposé par Finistère Habitat en date 11 mars 2021.

Par ailleurs, cette opération a été intégrée dans les programmes d'actions :

- Du protocole sur le plan d'action de centre de « Quimperlé – cycle Travaux » au titre de l'appel à candidatures « Dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne » approuvé en Conseil Municipal du 20 novembre 2019,
- De la convention « Opération de Revitalisation du Territoire » approuvé en Conseil Municipal en date du 17 février 2021 répondant aux enjeux de territoire des politiques de redynamisation du centre-ville.

Afin de procéder à la mise en œuvre opérationnelle du projet de construction du site, Finistère Habitat a sollicité la Ville de Quimperlé pour participer au financement de cette opération dans le cadre de l'intérêt général.

Le protocole définit ce qui suit :

Au profit de Finistère Habitat (OPAC), il est prévu que la Ville consente à :

- Céder un ensemble immobilier situé rue Leuriou, à l'Euro symbolique, d'une contenance de 1 376 m<sup>2</sup> environ comprenant des bâtiments désaffectés à déconstruire estimé à 271 000 €, sous réserve de l'estimation de France Domaine en contrepartie de la réalisation du projet d'habitat inclusif de la résidence Leuriou,
- Contribuer au financement de l'opération en reversant une subvention d'équilibre à l'opération d'un montant de 42 900 € correspondant à la réalisation d'une aire de stationnement à l'intérieur de l'îlot urbain pour éviter le report de stationnement sur l'espace public,
- A transférer la maîtrise d'ouvrage par contrat à Finistère Habitat pour la construction d'une salle d'activités commune dédiée à l'animation du projet sociale de la résidence,
- A payer le coût réel de la salle d'activités après déduction de l'aide financière de la Région Bretagne, soit un montant estimé à 42 432 € HT

En contrepartie, Finistère Habitat s'engage à :

- Réaliser le programme de constructions conformément au permis de construire déposé en date du 11 mars 2021,
- Attribuer le montant de l'aide financière accordée par la Région Bretagne dans le cadre de l'appel à candidature « Dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne » pour le financement de la salle d'activités commune, soit 161 819 €,
- Conclure avec la Ville un contrat de transfert de maîtrise d'ouvrage relatif à la construction d'une salle d'activités,
- Rétrocéder à la Ville une salle d'activités de 68,93 m<sup>2</sup> pour les besoins du projet social de la résidence,
- Livrer l'opération avant le 31 décembre 2024

Le protocole d'accord sera annexé à l'acte authentique de cession du bien.

#### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal ;

- de donner son accord de principe sur la vente à Finistère Habitat de l'ensemble immobilier de la rue Leuriou à l'euro symbolique, les frais seront pris en charge par Finistère Habitat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord pour la mise en œuvre opérationnelle du projet,
- d'autoriser Monsieur Le Maire de signer l'acte notarié et toutes pièces afférentes,
- d'inscrire au budget primitif 2021, 2022, 2023 et 2024 les crédits nécessaires au financement de cette opération.

Avis favorable de la commission conjointe « Politique de la ville et environnement » et « Réseaux, Travaux, Voirie, Eau et Lutte contre les inondations » du 11 mai 2021

Avis favorable de la Commission « finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 12 mai 2021

**Alain Kerhervé** rappelle que c'est un projet important visant une population qui mérite que l'on presse ses problématiques en compte.

D'autre part, il note une différence entre le rédactionnel de la délibération et celui du protocole : dans le préambule du protocole, il manque le paragraphe sur l'AMI et demande que cela soit corrigé.

*Accord pour la modification du protocole.*

**Eric Saintilan** soutient ce projet pour les futurs habitants et la Ville. Il demande ce qu'avait coûté à la Ville, en 2013, l'ensemble immobilier qui est donné aujourd'hui à Finistère Habitat.

**Michel Forget** répond que la Ville ne donne pas mais contribue à l'équilibre financier de l'opération. Le montant de l'opération de 2013 sera précisé lors du Conseil municipal de juillet.

**Monsieur le Maire** ajoute que ce qu'il faudra retenir est une action de réserve foncière en 2013 et un projet de résidence intergénérationnelle affirmé dès 2014, qui a sensiblement évolué en résidence inclusive. C'est un projet ambitieux qui doit accueillir des personnes en situation de handicap, des jeunes et des personnes âgées. C'est un projet exemplaire et unique en Finistère. Il y aura un projet social porté par le CCAS et la salle, qui est mutualisée, sera ouverte sur la population pour en faire un lieu vivant.

**Marie-Madeleine Bergot** précise que la participation de la Ville permettra à des personnes âgées ou en situation de handicap de vieillir en centre-ville avec des loyers modérés correspondant à leurs ressources.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

## 6. ENSEMBLE IMMOBILIER – 16 ET 17 PLACE SAINT-MICHEL : ACQUISITION D'UN APPARTEMENT DE TYPE T2 – 17 PLACE SAINT-MICHEL

*(Rapporteur : Michel Forget)*

Exposé :

La Ville de Quimperlé envisage la création d'une ludothèque municipale afin de conforter et renforcer l'attractivité du centre-ville tout en répondant aux objectifs suivants :

- Développer l'offre de service pour répondre aux besoins des familles, des écoles, des centres de loisirs et des usagers autour des jeux et jouets,
- Intégrer la médiathèque à la ludothèque, esprit 3eme lieu (création, développement de lien social)
- Mettre en valeur le patrimoine bâti existant grâce au renforcement des équipements publics en centre-ville
- Augmenter la fréquentation du centre-ville

Une étude capacitaire a démontré la faisabilité technique de développer un équipement de ce type dans l'ensemble immobilier situé 16 et 17 place Saint-Michel, à proximité de la médiathèque municipale.

Afin d'accompagner ce projet, il apparaît en conséquence nécessaire de procéder à des acquisitions foncières dans cet ensemble immobilier.

Aussi, par courrier en date du 16 mars 2021, Mme TOUPIN Renée, propriétaire d'un appartement de type T2, situé 17 place Saint-Michel a sollicité la Ville de Quimperlé pour procéder à l'acquisition de son appartement.

Il comprend une entrée, un dégagement, une cuisine, un séjour, une chambre, une salle d'eau, un WC et une cave pour une superficie de 54 m<sup>2</sup> environ.



Un accord a été conclu avec Mme TOUPIN pour une acquisition du bien à hauteur de 45 000€ net vendeur.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un accord sur l'acquisition du bien de Mme TOUPIN pour un montant total de 45 000 € net vendeur, la Ville prenant en charge les frais d'acte et les frais de diagnostics immobiliers éventuels,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces afférentes.

Avis favorable de la commission conjointe « Politique de la Ville, Environnement », « Réseaux, Travaux, Voirie, Eau et Lutte contre les inondations » et « Culture, Patrimoine et Promotion de la langue Bretonne » en date du 11 mai 2021

Avis favorable de la commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 12 mai 2021

**Michel Forget** fait une présentation globale des appartements T2, T3 et des combles du 17 Place Saint-Michel. La Ville est co-proprétaire de l'immeuble, des travaux importants sont à prévoir que les propriétaires actuels ne sont pas en capacité d'assumer. Il précise que l'acquisition de ces appartements est motivée par la création d'une ludothèque, rendue possible par les conclusions d'une étude capacitaire.

**Eric Saintilan** constate une évolution sociétale qui va vers plus de loisirs et moins d'effort. Il serait bon d'évoquer ensemble des projets valorisant la notion d'effort. Il demande où en sont les projets de tiers lieux dans la Ville pour répondre au désœuvrement des jeunes, à leurs besoins et envies d'expression.

**Alain Kerhervé** n'a pas l'impression que la construction d'une ludothèque à côté de la médiathèque fera sombrer les jeunes dans un schéma de désœuvrement. Il ne s'agit pas d'opposer les loisirs aux efforts. Il est vrai que la société ne responsabilise pas suffisamment les jeunes, mais cela ne doit pas s'opposer à la ludothèque.

**Eric Saintilan** ne souhaite pas opposer mais proposer au cours de ce mandat une réflexion qui puisse aller vers des projets, comme l'a fait Moëlan pour le travail d'été pour les jeunes. Des jeunes attendent également un skate-park pour s'exprimer.

**Monsieur le Maire** répond que ce projet de ludothèque est une chance car il y a une réelle complémentarité de proximité avec la médiathèque. Ce sera un seul et même équipement. Ce projet est porté par l'équipe de la médiathèque et aussi par la personne responsable de la ludothèque actuelle de l'Amicale Laïque, qui se réjouit de pouvoir lui donner une toute autre ampleur.

A propos de la politique jeunesse, un équipement de cette nature concerne toutes les générations. Il y a une transmission et un vrai plaisir d'être ensemble.

La politique jeunesse est une politique globale qui ne se résume pas à un skate-park. Monsieur le Maire souligne les attentes des jeunes qui souhaitent un skate-park au cœur de la cité et non en périphérie.

Concernant le tiers-lieu, il n'a de sens que s'il y a un projet bien défini, il ne peut se développer que dans le cadre d'une démarche participative.

**Eric Saintilan** n'est pas contre le projet de ludothèque mais veut évoquer les autres possibilités que l'on peut offrir aux jeunes, notamment des activités de plein air.

**Monsieur le Maire** répond qu'il ne faut pas « découper les jeunes en tranches » car ils ont de multiples demandes. La Ville a la chance d'avoir des équipements dignes de ce nom et développe de vraies politiques publiques en faveur de la jeunesse.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité (3 abstentions : Eric Saintilan, Sonia Monfort, Michel Tobie).**

## **7. ENSEMBLE IMMOBILIER – 16 ET 17 PLACE SAINT-MICHEL : ACQUISITION D'UN APPARTEMENT DE TYPE T3 – 17 PLACE SAINT-MICHEL**

*(Rapporteur Michel Forget)*

Exposé :

La Ville de Quimperlé envisage la création d'une ludothèque municipale afin de conforter et renforcer l'attractivité du centre-ville tout en répondant aux objectifs suivants :

- Développer l'offre de service pour répondre aux besoins des familles, des écoles, des centres de loisirs et des usagers autour des jeux et jouets,
- Intégrer la médiathèque à la ludothèque, esprit 3eme lieu (création, développement de lien social)
- Mettre en valeur le patrimoine bâti existant grâce au renforcement des équipements publics en centre-ville
- Augmenter la fréquentation du centre-ville

Une étude capacitaire a démontré la faisabilité technique de développer un équipement de ce type dans l'ensemble immobilier situé 16 et 17 place Saint-Michel, à proximité de la médiathèque municipale.

Afin d'accompagner ce projet, il apparaît en conséquence nécessaire de procéder à des acquisitions foncières dans cet ensemble immobilier.

Aussi, par courrier en date du 29 juin 2020, Mme COUSTANS, propriétaire d'un appartement de type T3, situé 17 place Saint-Michel a sollicité la Ville de Quimperlé pour procéder à l'acquisition de son appartement.

Il comprend une entrée, un dégagement, une cuisine, un séjour, deux chambres, une salle d'eau, un WC et une cave pour une superficie de 86 m<sup>2</sup> environ.

Un accord a été conclu avec Mme COUSTANS pour une acquisition du bien à hauteur de 70 800€ net vendeur.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un accord sur l'acquisition du bien de Mme COUSTANS pour un montant total de 70 800 € net vendeur, la Ville prenant en charge les frais d'acte et les frais de diagnostics immobiliers éventuels
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces afférentes.

Avis favorable de la commission conjointe « Politique de la Ville, Environnement », « Réseaux, Travaux, Voirie, Eau et Lutte contre les inondations » et « Culture, Patrimoine et Promotion de la langue Bretonne » en date du 11 mai 2021

Avis favorable de la commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 12 mai 2021

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité (2 abstentions : Eric Saintilan, Sonia Monfort, Michel Tobie ne prend pas part au vote).**

**8. ENSEMBLE IMMOBILIER – 16 ET 17 PLACE SAINT-MICHEL : ACQUISITION DE COMBLES  
A REHABILITER – 17 PLACE SAINT-MICHEL**

*(Rapporteur : Michel Forget)*

Exposé :

La Ville de Quimperlé envisage la création d'une ludothèque municipale afin de conforter et renforcer l'attractivité du centre-ville tout en répondant aux objectifs suivants :

- Développer l'offre de service pour répondre aux besoins des familles, des écoles, des centres de loisirs et des usagers autour des jeux et jouets,
- Intégrer la médiathèque à la ludothèque, esprit 3eme lieu (création, développement de lien social)
- Mettre en valeur le patrimoine bâti existant grâce au renforcement des équipements publics en centre-ville
- Augmenter la fréquentation du centre-ville

Une étude capacitaire a démontré la faisabilité technique de développer un équipement de ce type dans l'ensemble immobilier situé 16 et 17 place Saint-Michel, à proximité de la médiathèque municipale.

Afin d'accompagner ce projet, il apparaît en conséquence nécessaire de procéder à des acquisitions foncières dans cet ensemble immobilier.

Aussi en date du 10 mai 2021, la Ville de Quimperlé a sollicité M. GUENIN Stéphane, propriétaire de combles à réhabiliter situés 17 place Saint-Michel pour procéder à l'acquisition de son bien d'une superficie d'environ 159 m<sup>2</sup>.

Un accord a été conclu avec M et Mme GUENIN demeurant Loge Corn à BANNALEC (29 380) pour une acquisition du bien à hauteur de 36 500€ net vendeur.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un accord sur l'acquisition du bien de M. GUENIN pour un montant total de 36 500 € net vendeur, la ville prenant en charge les frais d'acte et les frais de diagnostics immobiliers éventuels.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces afférentes.

Avis favorable de la commission conjointe « Politique de la Ville, Environnement », « Réseaux, Travaux, Voirie, Eau et Lutte contre les inondations » et « Culture, Patrimoine et Promotion de la langue Bretonne » en date du 11 mai 2021

Avis favorable de la commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 12 mai 2021

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité (3 abstentions : Eric Saintilan, Sonia Monfort, Michel Tobie).

**9. FONDS DE CONCOURS « ECONOMIE D'ENERGIE » ET ACTEE (ACTIONS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE) DE QUIMPERLE COMMUNAUTE-SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ENERGETIQUE - AUDIT ENERGETIQUE DE BATIMENTS COMMUNAUX**

(Rapporteur : Michel Forget)

Exposé :

Dans le cadre de son schéma directeur immobilier et énergétique, la Ville de Quimperlé va faire réaliser 11 audits énergétiques des sites les plus consommateurs par l'équipe TB MAESTRO/BECOME 29.

En parallèle, la Ville de Quimperlé avait déjà sollicité BECOME 29 afin de réaliser 4 audits énergétiques qui vont permettre de solliciter la DSIL.

Le programme de soutien ACTEE (Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) de Quimperlé Communauté permet de financer 5 études à 50 % et le fond de concours participe à hauteur de 50 % du reste à charge.

Compte-tenu de ces éléments, la répartition des financements est décomposée ci-dessous :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>
Audits	34 000,00 €	ACTEE	7 000,00 €
		QUIMPERLE COMMUNAUTE-FONDS DE CONCOURS	13 500,00 €
		AUTOFINANCEMENT	13 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 000,00 €</b>		<b>34 000,00 €</b>

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Quimperlé Communauté pour ces financements.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de Quimperlé Communauté

Avis favorable de la commission conjointe « Politique de la ville et environnement » et « Réseaux, Travaux, Voirie, Eau et Lutte contre les inondations » du 11 mai 2021

Avis favorable de la Commission « finances, évaluation des politiques publiques et administration générale » en date du 12 mai 2021

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

**10. TRAVAUX DE RENOVATION DU PARKING DE TOULFOËN : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'OFFICE NATIONAL DE FORETS**

*(Rapporteur : Michel Forget)*

Exposé :

La Ville de Quimperlé a pour objectif d'améliorer la qualité de l'accueil du public sur son territoire en forêt domaniale de Carnoët dans le respect du milieu naturel.

Le parking situé à proximité de l'auberge de Toulfoën est un site d'accueil privilégié à l'entrée de la forêt domaniale de Carnoët. L'état actuel du parking ne permet pas un usage confortable et sécurisé pour les usagers.

Aussi, la Ville souhaite engager des travaux d'aménagement du parking afin d'améliorer la circulation et l'offre de stationnement des véhicules pour un montant estimé à 18 175,18 € TTC.

Cependant, l'Office National des Forêts, gestionnaire mandaté par l'Etat en sa qualité de propriétaire, étant le maître d'ouvrage de tous travaux en forêt domaniale, il est nécessaire de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afin d'autoriser la Ville de Quimperlé à procéder à la réfection du parking.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec l'ONF pour permettre la réalisation des travaux de rénovation du parking de Toulfoën par l'étude des notaires de Quimperlé

Avis favorable de la commission conjointe « Politique de la ville et environnement » et « Réseaux, Travaux, Voirie, Eau et Lutte contre les inondations » du 11 mai 2021

**Eric Saintilan** regrette que ce parking à la porte soit recouvert d'enrobé et demande le statut de la route de Lothéa qui est également très dégradée.

**Michel Forget** répond qu'il ne s'agit pas d'enrobé mais de bicouche imperméable avec une noue qui recueillera les eaux de ruissellement.

**Bruno Goenvic** est favorable à la solution proposée mais s'oppose sur le financement par la Ville, le parking étant propriété de l'ONF, une recherche de cofinancement serait nécessaire.

**Alain Kerhervé** déclare que cela fait bien longtemps qu'on attend la rénovation de ce parking.

**Michel Forget** répond à Eric Saintilan que la route partant de la départementale, passant de la chapelle, est une voie communale, les autres voies à l'intérieur de la forêt sont des voies forestières.

Il répond également à Bruno Goenvic que la Ville et l'ONF ont un partenariat privilégié mais il sera possible de réfléchir à un partenariat financier avec d'autres acteurs à l'avenir.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'il est en effet regrettable que l'ONF n'ait plus les moyens de financer ces travaux. Ce parking, malgré son état, a déjà été amélioré, agrandi et sécurisé durant le mandat précédent.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité (2 abstentions : Serge Nilly et Bruno Goenvic).**

**11. CONVENTION DE COOPERATION AVEC QUIMPERLE COMMUNAUTE POUR L'ENTRETIEN COURANT DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUES, ENTRE LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021 ET LE 31 DECEMBRE 2026**

*(Rapporteur : Michel Forget)*

Exposé :

Considérant que pour des motifs d'efficacité, de continuité de service, mais également en raison du pouvoir de police que le Maire continue à exercer sur les zones d'activités, conjointement à certains pouvoirs de police spéciale relevant du Président de Quimperlé Communauté, l'entretien courant des zones d'activités, par voie de convention a été confié temporairement à la commune, par Quimperlé communauté.

Par délibération en date du 31 janvier 2018, le Conseil municipal a approuvé la convention temporaire de coopération pour l'entretien courant des zones d'activités économiques, d'une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31/12/2020.

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé l'avenant à la convention temporaire de coopération pour l'entretien courant des zones d'activités économiques, d'une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30/06/2021.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de conclure une nouvelle convention pour la période du 01/07/2021 jusqu'au 31/12/2026
- d'approuver convention temporaire de coopération pour l'entretien courant des zones d'activités économiques
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention avec Quimperlé Communauté.

Avis favorable de la commission conjointe « Politique de la ville et environnement » et « Réseaux, Travaux, Voirie, Eau et Lutte contre les inondations » du 11 mai 2021

**Bruno Goenvic** demande pourquoi l'entretien en limite des zones d'activités est assuré par la Ville et l'entretien à l'intérieur de ces zones est assuré par Quimperlé Communauté.

**Michel Forget** répond qu'il arrive en effet qu'une partie du travail soit effectué par des agents communaux, travail remboursé ensuite par Quimperlé Communauté. Certaines tâches sont également confiées à un syndicat de travaux.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité (1 abstention : Bruno Goenvic).**

## 12. CRISE SANITAIRE 2021 : REMISE GRACIEUSE ACCORDEE AUX COMMERCANTS BENEFICIAIRES DE DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR 2021

(Rapporteur : Nadine Constantino)

### Exposé :

Compte tenu du contexte de crise sanitaire actuelle, la municipalité souhaite apporter un soutien au commerce local notamment en réduisant les charges financières liées à l'occupation du domaine public qui pèsent sur les entreprises.

Conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens du domaine public doivent naturellement être productifs de revenus dès lors qu'ils sont occupés ou utilisés à des fins privatives. Les usages donnent lieu au paiement d'une redevance.

La redevance est payable d'avance et annuellement par le bénéficiaire de l'autorisation (Art. L. 2125-4 du CGPPP). La redevance est due à compter de la date de l'occupation du domaine public si elle est antérieure à l'autorisation.

Aussi, chaque année, le Conseil municipal vote l'année n-1 les tarifs de l'année n.

Les tarifs de redevance 2021 pour l'occupation du domaine public ont été fixés par délibération en date du 16 décembre 2020.

Juridiquement, une exonération des droits de place pour l'année 2021 n'est pas réalisable.

Cependant, il est envisageable de proposer au Conseil Municipal d'accorder des remises gracieuses dans le cadre de la crise sanitaire remplissant les conditions de la force majeure.

### Proposition :

Compte tenu du contexte, il est proposé au Conseil municipal

- d'accorder une remise gracieuse totale pour les commerçants occupant le domaine public pour l'année 2021 au titre :
  - des terrasses des bars et restaurants
  - des présentoirs de vente pour tous les commerces
- d'accorder une remise gracieuse sur les abonnements du 1<sup>ème</sup> semestre 2021 du marché hebdomadaire de Quimperlé pour les commerçants ayant une activité qualifiée de non essentielle, et, qui à ce titre ne peuvent exercer leur activité, à savoir entre le 3 avril et le 19 mai 2021 (*prorata en fonction du nombre de présence*).
- de régulariser la situation du Restaurant l'Ardoise Bistrot en lui accordant une remise gracieuse sur le loyer payé pour l'occupation d'un local à usage de grenier au 5/7 rue Dom Morice pendant dix mois en 2020

Avis favorable de la commission cadre de vie, salubrité publique, commerce de proximité et animation touristique du 11 mai 2021

Avis favorable de la Commission « finances, évaluation des politiques publiques et administration générale en date du 12 mai 2021

**Eric Saintilan** est favorable sur le fond mais trouve cette position contradictoire avec l'inaction face à l'implantation d'Amazon sur la commune de Briec. Dans deux commissions, les représentants de QDE sont les seuls à défendre le petit commerce contre Amazon.

**Monsieur le Maire** souligne au contraire les échanges très nourris et très documentés qui ont eu lieu en commission à l'issue de laquelle, majoritairement, les élus n'ont pas souhaité proposer au Conseil municipal une motion contre l'implantation d'Amazon qui a reçu toutes les autorisations administratives. Cela n'empêche pas le débat sur ce qu'est le commerce aujourd'hui.

L'action des élu.e.s est de soutenir le commerce de proximité et leur numérisation pour permettre aux commerçants de mieux lutter contre les plateformes dématérialisées. Enfin, c'est un débat éminemment politique et citoyen qui nous renvoie à nos propres comportements.

**Alain Kerhervé** dit que cette délibération est la suite logique de ce qui a été fait l'année dernière au début de la crise et qui prend en compte les réalités du territoire. Néanmoins, il demande qu'une exonération de la CFE soit proposée au Conseil communautaire.

Concernant les débats qui ont eu lieu dans deux commissions au sujet d'Amazon, ils ont été nourris et une très grande majorité des membres a opposé un refus à la demande de motion en faisant valoir la création d'emplois engendrés par la construction de cette plateforme à Briec et son impact peu probable sur la fermeture de commerces à Quimperlé. D'autre part, le e-commerce permet à des activités de vivre alors qu'elles ne pourraient pas exister autrement.

**Michel Tobie** déclare qu'Amazon ne paie pas d'impôts en France et que l'on doit faire attention qu'Amazon s'attaque à l'alimentaire.

**Alain Kerhervé** constate que les habitants se tournent davantage vers le local en ce qui concerne l'alimentaire.

**Bruno Goenvic** ajoute que l'alimentaire est déjà sous le contrôle de la grande distribution, mais le local reste important.

**Monsieur le Maire** conclut que la démarche d'une motion du Conseil municipal aurait eu tout son intérêt si tout n'avait pas déjà été acté. De nouveaux magasins ouvrent aujourd'hui à Paris avec des produits en circuit court et sont testés sans caisse par des grandes enseignes. Ce modèle n'est pas souhaitable mais il y a une rencontre entre l'attente du client et les produits qu'ils souhaitent avec des garanties de qualité. La crise sanitaire a obligé certains commerçants de centre-ville à s'équiper soit d'un site internet ou de click and collect afin de vendre leurs produits. La progression technologique ne doit pas s'opposer à la qualité de vie des habitants. Concernant l'agroalimentaire, Amazon s'intéresse effectivement à cette question. Actuellement, il y a cinq monopoles de la grande distribution qui pourraient être bousculés par de nouveaux acteurs. Il s'agit là d'un vrai débat de société.

**Eric Saintilan** demande que le débat nourri qui a eu lieu en commission soit porté à la connaissance du public et ne reste pas au sein d'une commission invisible.

**Monsieur le Maire** répond que ce ne sont pas des commissions invisibles mais l'exercice de la démocratie locale représentative. Ce sont des lieux où, en tant que conseillers municipaux, on peut débattre, échanger, inviter des personnes extérieures, il y a également des commissions extramunicipales où les citoyens et les associations sont associés aux travaux. Les commissions ne sont pas publiques.

**Nadine Constantino**, en tant que responsable de la commission, déclare que la tribune politique du bulletin municipal d'Eric Saintilan occulte tout le travail réalisé localement auprès des commerçants par les élu.e.s accompagné.e.s des services techniques de la Ville pour permettre la reprise dans les meilleures conditions possibles.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'ils sont avant tout des élus locaux qui agissent au quotidien auprès des commerçants pour qu'ils puissent travailler dans de bonnes conditions malgré le contexte. Il demande également de rester très attentif au respect des gestes barrières.



**Pierrick Le Guirrinec** se dit révolté par ce qu'il entend sur Amazon. Il veut expliquer ce qu'est le groupe Amazon en tant que représentant de la partie européenne de l'alliance mondiale d'Amazon à travers l'ensemble des syndicats mondiaux qui représentent l'ensemble des personnels d'Amazon. En aucune façon, une plateforme logistique, comme celle de Bric, n'a un impact sur le commerce local. Elle est en revanche productrice d'emplois directs et indirects. Concernant l'agroalimentaire, aujourd'hui, Amazon est déjà leader pour l'alimentaire.

**Alain Kerhervé** demande si Monsieur le Maire sera porteur de sa demande d'exonération partielle de la CFE au Conseil communautaire ?

**Monsieur le Maire** répond que cela a déjà été fait en 2020. Il reposera la question de la reconduction de l'exonération au Président de Quimperlé Communauté.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

### 13. **ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) POUR 2022**

*(Rapporteur : Nadine Constantino)*

Exposé :

Par délibération en date du 29 octobre 2008, le Conseil municipal a décidé d'appliquer la nouvelle loi relative à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), selon le tarif de droit commun prévu par l'article L.2333-9 du Code des Collectivités Territoriales, en incluant les dispositions transitoires prévues à l'article L.2333-16 du même Code.

Par délibération en date du 30 juin 2010, le Conseil municipal a exonéré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les enseignes inférieures ou égales à 12 m<sup>2</sup>.

L'article L.2333-9 du Code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de la taxe locale (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1<sup>o</sup> du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> du même article L.2333-9 s'élèvent en 2022 à 21,40 € dans les communes et EPCI de 50 000 à 199 999 habitants.

L'article L.2333-10 permet à une commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants, de fixer les tarifs de la tranche supérieure de taxation.

L'article L.2333-11 permet l'augmentation du tarif de base par mètre carré d'un support, limitée à 5 € par rapport à l'année précédente.

Considérant que la Ville de Quimperlé fait partie de Quimperlé Communauté, qui compte plus de 50 000 habitants (57 120 habitants (source Insee 2019)),

Considérant les actions entreprises pour la limitation de la pression publicitaire sur la ville, actions traduites en 2020 par des mises en conformité des dispositifs non conformes aux règles nationales du Code de l'environnement, il est donc proposé au Conseil municipal, en cohérence avec cette démarche et dans un but incitatif, d'appliquer l'augmentation des tarifs des publicités et

des pré enseignes, compte tenu de l'appartenance à un EPCI de la tranche supérieure de population.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de majorer le tarif de base applicable aux publicités et aux pré enseignes à 21.20 €/m<sup>2</sup>/an, sans modifier le tarif applicable aux enseignes, ce qui conduit aux grilles tarifaires suivantes, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES (affichage non numérique)

2022	Dispositifs non numériques ≤ 50 m <sup>2</sup>
Taux	21,20 €/m <sup>2</sup> /an

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES (affichage numérique)

2022	Dispositifs numériques ≤ 50 m <sup>2</sup>
Taux	63,60 €/m <sup>2</sup> /an

ENSEIGNES

2022	7m <sup>2</sup> < S ≤ 12m <sup>2</sup> , hors enseignes scellées au sol	7m <sup>2</sup> < S ≤ 12m <sup>2</sup> , enseignes scellées au sol	12m <sup>2</sup> < S ≤ 50m <sup>2</sup>	S > 50 m <sup>2</sup>
Taux	Exonération	16,20 €/m <sup>2</sup> /an	32,40 €/m <sup>2</sup> /an	64,80 €/m <sup>2</sup> /an

Avis favorable de la commission cadre de vie, salubrité publique, commerce de proximité et animation touristique du 11 mai 2021

Avis favorable de la commission finances, évaluation des politiques publiques et administration générale en date du 12 mai 2021

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

**14. DENOMINATION DES VOIES – NOUVEAU QUARTIER DE STANG AN AMAN**

(Rapporteur : Pascale Douineau)

Exposé :

L'OPAC de Quimper Cornouaille a obtenu un permis d'aménager en date du 29 mai 2020 sur le secteur de Stang An Aman afin de développer une opération d'habitat mixte de 128 logements environ.

Afin de faciliter l'instruction des permis de construire à venir, il apparaît nécessaire de procéder à la dénomination des noms de voie.

Aussi, dans l'optique de renforcer la présence des femmes dans la toponymie quimperloise (La moyenne nationale est d'environ 2%), la Ville de Quimperlé propose de donner les noms de 7 femmes et 1 homme féministe pour nommer les rues du lotissement Stang An Aman, à savoir :

- Gisèle HALIMI
- Simone VEIL
- Anne SYLVESTRE
- Thérèse CLERC
- Hubertine AUCLERT
- Louise MICHEL
- Léon RICHER

Il est également rappelé que cette action s'inscrit dans le cadre du plan d'action égalité femmes-hommes (fiche 4.1 : renforcer la présence des femmes dans la toponymie quimperloise)

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord sur la dénomination des noms de voie du nouveau quartier de « Stang An Aman »

Avis favorable de la commission vie associative, jumelages et coopération, citoyenneté et égalité femmes-hommes du 6 mai 2021.

**Eric Saintilan** soutient la démarche du thème retenu avec des noms féminins pour ce quartier. Il propose, pour une future opération, que le thème de grandes figures résistantes soit retenu. D'autre part, lors d'une tribune dans le magazine municipal, son groupe avait émis le souhait de débaptiser la rue Thiers pour lui donner un nom de femme ; Ils ont renoncé à leur demande par respect pour les résistant.e.s qui ont habité la rue Thiers pendant la seconde guerre mondiale. Il demande en revanche que la responsabilité d'Adolphe Thiers dans la mort de vingt mille communards soit inscrite sur les plaques de la rue.

**Alain Kerhervé** se réjouit que le nom de Simone Veil soit retenu pour la rue principale du lotissement car il l'avait lui-même proposé. Il avait également proposé le nom de Lucien Neuwirth à l'origine de la loi Neuwirth qui a autorisé en 1967 l'utilisation de la contraception orale.

**Bruno Goenvic** remarque que le plan annexé au projet de délibération ne fait plus apparaître de rond-point.

**Michel Forget** confirme qu'il n'y aura pas de giratoire, mais un « cédez-le-passage » et un aménagement de la rue d'Arzano au droit du projet jusqu'à la rue De Neuville. Ce point sera vu en commission.

**Bruno Goenvic** fait remarquer que la rue De Neuville est déjà bien encombrée. Un giratoire rue d'Arzano permettrait de casser la vitesse et de briser l'angle mort rue De Neuville. Ce rond-point, baptisé du nom de Simone Veil, aurait sans doute fait la fierté du quartier.

**Michel Forget** répond que la rue d'Arzano est actuellement étudiée du haut de la rue Terre-de-Vannes à la rue De Neuville qui est également un lieu de passage pour les camions et les engins agricoles. Un surplus de circulation dans cette rue n'est pas souhaité. Ce dossier sera vu en commission Politique de la Ville.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'une réflexion est actuellement en cours, en partenariat avec le CAUE du Finistère pour la requalification des entrées de ville qui sont toutes des routes départementales, afin de permettre de réduire la vitesse et créer des aménagements pour les mobilités douces.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

**15. PARTENARIAT AVEC DEUX ASSOCIATIONS LUTTANT CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS : LES PAPILLONS et COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE**

*(Rapporteur : Danièle Kha)*

Exposé :

La Ville de Quimperlé souhaite renforcer la prévention et la lutte en matière de violences faites aux enfants.

Ainsi le partenariat avec deux associations œuvrant dans ce domaine, dont les actions sont complémentaires, est proposé.

Il faut également rappeler que dans le cadre du plan d'actions égalité entre les femmes et les hommes, la Ville s'est engagée à agir pour construire les bases de l'égalité et du bien vivre ensemble. Ces partenariats permettent d'y contribuer.

**L'association « Les Papillons »** lutte contre les violences faites aux enfants notamment en déployant les boîtes aux lettres « Papillons » dans les écoles élémentaires, les clubs de sport et infrastructures sportives des villes, pour aider les enfants à libérer leur parole des maltraitances dont ils sont victimes. Les bénévoles vérifient régulièrement s'il y a du courrier dans les boîtes aux lettres de leur secteur. Selon la nature des faits dénoncés, l'association (personnes compétentes, formées), saisit les Cellules de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) des départements concernés ou initie des actions d'accompagnement en local avec l'éducation nationale ou les acteurs locaux de la protection de l'enfance.

Cette association nationale échange actuellement avec l'éducation nationale et a commencé à se déployer dans le Finistère. Il est envisagé une installation de boîtes aux lettres à la rentrée 2021 dans les écoles.

**L'association « Colosse aux pieds d'argile »** a pour mission la prévention, la sensibilisation et la formation aux risques de pédocriminalité en milieu sportif ainsi que dans tous les milieux où l'enfant est présent. L'association mène principalement des actions de sensibilisation et de formation auprès des enfants, jeunes d'une part et des encadrant.e.s d'autre part. Elle accompagne également les victimes.

Cette association nationale est dotée d'une antenne en Bretagne. L'adhésion pour une commune de moins de 50 000 habitants coûte 150 € par an.

Suite à cette adhésion, des actions de sensibilisation et/ou formation pourront être envisagées.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Les Papillons » et à verser une subvention de 250 € à cette association
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Colosse aux pieds d'argile » et à verser 150€ de frais d'adhésion à l'association

Avis favorable de la commission petite enfance, éducation, jeunesse du 10 mars 2021 pour le partenariat avec Les Papillons  
 Avis favorable de la commission sports du 5 mai 2021 pour le partenariat avec le Colosse aux pieds d'argile  
 Avis favorable de la commission vie associative du 6 mai 2021 pour ces deux partenariats associatifs

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

**16. DEMANDE DE SUBVENTION ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – ACQUISITION D'UN NOUVEAU PROJECTEUR NUMERIQUE ET D'UN SERVEUR DE PROJECTION POUR LE CINEMA MUNICIPAL LA BOBINE**

*(Rapporteur : Daniele Brochu)*

Exposé :

Une pièce du projecteur numérique du cinéma La Bobine, installé en septembre 2011, connaît actuellement une panne qui l'empêche de fonctionner. Le changement de la pièce défectueuse par une pièce neuve d'un montant de 23 000 € HT (ou 8 000 € HT pour une pièce d'occasion) ne garantit pas le bon fonctionnement du projecteur à courts termes car l'obsolescence du projecteur dans son ensemble est envisagée dans les trois ans à venir.

Il est donc proposé d'équiper le cinéma municipal d'un projecteur neuf. Cinéservice a chiffré le remplacement du projecteur numérique à hauteur de 38 745 € HT.

En outre, le Hardware du serveur de projection est également hors d'usage, entraînant l'obligation du changement de l'ensemble du serveur.

Il est donc proposé d'équiper le cinéma municipal d'un serveur de projection neuf. Cinéservice a chiffré le remplacement à hauteur de 6 900,00 € HT.

Pour faire face à cette dépense imprévue, quatre financements possibles peuvent accompagner la Ville de Quimperlé.

**Plan de financement prévisionnel (en HT)**

Dépenses		Recettes	
<b>Cinéservice</b> Projecteur neuf, serveur neuf, frais de main d'œuvre et déplacement	45 645,00 €	Quimperlé Communauté (20 %)	9 129,00 €
		Région Bretagne (20 %)	9 129,00 €
		Fonds de soutien TSA	11 926,00 €
		CNC	6 332,00 €
		<b>Ville de Quimperlé</b>	9 129,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>45 645,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>45 645,00 €</b>

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne et de Quimperlé Communauté
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation de l'Aide sélective du CNC et l'utilisation du Fonds de soutien TSA de la Bobine

Avis favorable de la commission culture et patrimoine du 22/04/21

Avis favorable de la commission « finances, évaluation des politiques publiques et administration générale »  
du 12/05/2021

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

### **17. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DANSERIEN HA SONERIEN BRO KEMPERLE**

(Rapporteur : Danièle Brochu)

Exposé :

La Ville de Quimperlé développe une politique culturelle pluridisciplinaire en direction des publics les plus larges possibles. Elle soutient les associations qui contribuent à la pratique et à la diffusion de multiples formes d'expressions culturelles.

L'association Danserien ha sonerien bro Kemperle (le Bagad et le Bagadig) développe un travail de pratique musicale, de transmission, de création et diffusion de spectacles dans le domaine de la culture bretonne sur le territoire et au-delà.

Considérant que la Ville et l'association ont en commun la volonté de travailler pour les publics Quimperlois et pour le rayonnement de la Ville, l'une et l'autre décident de s'arrêter, pour **2021**, sur un accord de partenariat basé sur un engagement mutuel clairement défini en amont des projets objets de ce partenariat et repris dans les articles ci-dessous.

La Ville de Quimperlé s'engage à :

- Attribuer à l'association DANSERIEN HA SONERIEN BRO KEMPERLE une subvention de fonctionnement de : **4 300 €** (quatre mille trois cent euros) pour l'année 2021, et une subvention de **1 200 €** (mille deux cent euros) pour la programmation d'une intervention musicale dans le cadre des manifestations de l'année 2021 à définir avec le Pôle Culture et Patrimoine de la Ville de Quimperlé.
- Faciliter les échanges et les projets avec le Conservatoire intercommunal de Musique et de Danse et sa section musique traditionnelle, valoriser, via ses vecteurs de communication, les actions et projets de l'association.

En contrepartie, l'association DANSERIEN BRO HA SONRIEN BRO KEMPERLE s'engage à :

- Fournir une prestation dans le courant de l'année 2021.
- Proposer des répétitions publiques sur certains temps de travail, ou des rencontres ponctuelles, en direction de publics définis en commun ou toute autre pratique concertée avec la Ville.
- Indiquer le partenariat avec la Ville sur ses supports de communication en concertation avec la Ville et en tenant compte de sa charte graphique. Notamment : faire figurer le logo de la Ville sur les supports de communication.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association DANSERIEN BRO HA SONRIEN BRO KEMPERLE

Avis favorable de la commission culture et patrimoine du 22/04/21

Avis favorable de la commission « finances, évaluation des politiques publiques et administration générale »  
du 12/05/2021

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité (Jean-Pierre Moing ne prend pas part au vote).**

**18. CONVENTION D'UTILISATION DE L'ORGUE A L'EGLISE NOTRE-DAME ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE, LA PAROISSE, QUIMPERLE COMMUNAUTE ET L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE DU PAYS DE QUIMPERLE - PROLONGATION**

*(Rapporteur : Danièle Brochu)*

Exposé :

L'orgue initialement acquis par l'association des *Amis de l'Orgue du Pays de Quimperlé*, restauré grâce au concours conjoint de ladite association et de la Ville de Quimperlé, a fait l'objet d'un don à la Ville par convention en septembre 2018.

Suite à cette restauration, il convient désormais de conclure une convention ayant pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'orgue de l'église Notre-Dame de l'Assomption pour une utilisation culturelle de l'orgue affecté au culte catholique.

Le Père Guillaume Croguennec, curé affectataire, a notamment pour rôle de désigner un organiste référent et son suppléant et d'en informer la Ville.

L'orgue sera également mis à disposition du Conservatoire de musique et de danse de Quimperlé-Communauté à titre gracieux afin d'organiser des temps de formation, de répétition ou de stages, en fonction des priorités culturelles.

S'agissant d'un instrument qui appartient à la Ville de Quimperlé et relève de son patrimoine, les dépenses d'entretien courant, de révision, de réparation et de remise en ordre de l'orgue font l'objet d'un contrat d'entretien entre la Ville de Quimperlé et le facteur d'orgue, qui agira en concertation avec l'affectataire et l'Association. Les coûts seront pris en charge pour moitié entre la Ville de Quimperlé et la Paroisse.

La durée de la convention est fixée à un an, à compter de la date de signature.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'utilisation de l'orgue à l'église Notre-Dame entre la Ville de Quimperlé, la Paroisse, Quimperlé Communauté et l'association des Amis de l'Orgue du Pays de Quimperlé
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

Avis favorable de la commission arts, culture, patrimoine et promotion de la langue bretonne du 22 avril 2021  
Avis favorable de la commission « finances, évaluation des politiques publiques et administration générale » du 12/05/2021

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

19. **CHAPELLE DES URSULINES - ETAIEMENT DU LANTERNON : DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'URGENCE**

(Rapporteur : Danièle Brochu)

Exposé :

Un diagnostic de la Chapelle des Ursulines (protégée au titre des Monuments Historiques - ISMH 21/05/1927) a été commandé par la Ville de Quimperlé en juin 2020 auprès de Erwan Le Bris, architecte du patrimoine. Le résultat, présenté en mars 2021, a mis en avant l'état préoccupant de la charpente ainsi que de la zinguerie, mais également celui du lanternon.

Il est donc proposé de procéder en urgence à son étaieiment, en attendant des travaux de restauration de la Chapelle, pour un coût de **14 309,34 € HT**.

Cette opération ne constitue pas une solution pérenne pour l'édifice mais permet de le sécuriser le temps d'organiser un chantier de restauration de plus grande ampleur.

Les travaux se feront en deux temps:

- Une première phase de dépose des lambris et plafonds dégradés dans les pièces concernées (Comble et sanitaire sous le lanternon) et un relevé de cotes pour permettre de préciser la position et les dimensions de l'étaieiment.
- Une deuxième phase, après préparation en atelier, consisterait au montage en sous-oeuvre et à la mise en charge de l'étaieiment. culturelle de l'orgue affecté au culte catholique.

**Plan de financement prévisionnel (en HT)**

DEPENSES		RECETTES			%
<b>ISMH (21/05/1927)</b>					
<b>Chapelle des Ursulines</b>			<b>DRAC/ABF</b>	<b>7 154,68 €</b>	<b>50%</b>
Travaux d'urgence d'étaieiment du lanternon	14309,35	<b>Ville de Quimperlé</b>	<b>7 154,68 €</b>		
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>14 309,35 €</b>	<b>TOTAL (HT)</b>	<b>14 309,35 €</b>		

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles de Bretagne / ABF

Avis favorable de la commission arts, culture, patrimoine et promotion de la langue bretonne du 22 avril 2021  
 Avis favorable de la commission finances, évaluation des politiques publiques et administration générale, tranquillité publique du 12 mai 2021

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**



## 20. APPEL A PROJET « L'ÉTE CULTUREL EN BRETAGNE » - DEMANDE DE SUBVENTION A LA D.R.A.C.

(Rapporteur : Danièle Brochu)

### Exposé :

La DRAC Bretagne a adressé, en date du 11 mai 2021, un mail informant de la mise en ligne de l'appel à projets « Été culturel » 2021, avec une date limite de réponse fixée au 10 juin prochain.

Après le succès de l'Été culturel en Bretagne en 2020 qui a permis de soutenir de nombreux projets sur l'ensemble de la région, la DRAC Bretagne renouvelle en 2021 cette opération.

Cet appel à propositions est un dispositif soutien à la reprise de la vie culturelle pendant la période estivale, entre juillet et septembre. Il permettra de soutenir des projets spécifiquement élaborés dans cet objectif, ou des projets qui se déroulent habituellement à cette période mais nécessitent des adaptations significatives liées à la crise sanitaire.

Les programmes estivaux mis en œuvre par des collectivités pour accompagner la création et la diffusion artistique et permettre aux structures culturelles de leur territoire et aux artistes de renouer avec le public, font partie des projets potentiellement soutenus par la DRAC.

Les actions doivent s'inscrire dans une durée minimale de 3 jours qui peuvent être consécutifs ou répartis tout au long de la période estivale. Elles doivent impérativement permettre la reprise d'activité des artistes et la rencontre avec des publics.

Compte tenu de la programmation culturelle organisée par la Ville de Quimperlé pour l'été 2021, il est proposé de répondre à cet appel à projets.

Ainsi, un soutien financier pourrait être sollicité pour les événements suivants :

- Les « **Mercredis musicaux** » : 6 soirées (14/07/21-18/08/21) – Coût prévisionnel 33 000€ TTC.
- **L'Exposition Xavier Krebs « Cheminements »** du 29 mai au 10 octobre 2021 – Coût prévisionnel 65 000€ TTC (demandes de subvention en cours auprès du Conseil Départemental du Finistère, subvention de 4 000€ notifié par le Conseil Régional de Bretagne).
- Le « **Cinéma dans la prairie** » : 7 soirées (13/07/21-19/08/21) – Coût prévisionnel 20 160€ TTC.
- **Soit un total de 118 160€.**

Pour les projets portés par des collectivités territoriales, le soutien de la DRAC ne dépassera pas 30% du coût du projet et est plafonné à 20 000€.

### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- À répondre à l'appel à projets de la DRAC Bretagne « Un été culturel »
- À solliciter auprès de la DRAC Bretagne une participation financière **de 20 000 €** au titre de la programmation culturelle de l'été 2021.

### Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

## 21. DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) - EXERCICE 2021

(Rapporteur : Eric Alagon)

### Exposé :

Par courrier en date du 22 mars dernier, Monsieur le Préfet du Finistère a notifié aux communes les conditions d'éligibilité des projets d'équipements à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2021.

Le taux de subvention est au maximum de 80% par opération (HT), avec un plafond de montant de subvention de 500 000€ par opération.

Les crédits de la DSIL peuvent être cumulés avec d'autres subventions d'Etat (DETR et FNADT notamment).

### Nature des dépenses éligibles :

- Rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de la construction de logements
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de présenter plusieurs dossiers :

⇒ Travaux de rénovation des écoles maternelle Brizeux et élémentaire Guéhenno :

<b>Plan de financement : Financiers</b>	<b>Dépense subventionnable (HT)</b>	<b>Taux sollicité</b>	<b>Montant sollicité de la subvention</b>
Etat : *DSIL 2021	246 090,77€	60%	147 654,46€
*DETR 2021		18,29%	45 000€ (notifié)
Autofinancement	246 090,77€	21,71%	53 436,31€
<b>TOTAL</b>	<b>246 090,77€</b>		<b>246 090,77€</b>

⇒ Rénovation énergétique des ateliers municipaux :

<b>Plan de financement : Financiers</b>	<b>Dépense subventionnable (HT)</b>	<b>Taux sollicité</b>	<b>Montant sollicité de la subvention</b>
Etat : *DSIL 2021	57 489€	80%	45 991,20€
Autofinancement	57 489€	20%	11 497,80€
<b>TOTAL</b>	<b>57 489€</b>		<b>57 489€</b>

⇒ Maison de la citoyenneté, de la vie associative et sportive

<b>1Plan de financement : Financeurs</b>	<b>Dépense subventionnable (HT)</b>	<b>Taux sollicité</b>	<b>Montant sollicité de la subvention</b>
Etat : *DSIL 2021	111 199€	80%	88 959,20€
Autofinancement	111 199€	20%	22 239,80€
<b>TOTAL</b>	<b>111 199€</b>		<b>111 199€</b>

⇒ Pose de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux

<b>1Plan de financement : Financeurs</b>	<b>Dépense subventionnable (HT)</b>	<b>Taux sollicité</b>	<b>Montant sollicité de la subvention</b>
Etat : *DSIL 2021	285 000€	80%	228 000€
Autofinancement	285 000€	20%	57 000€
<b>TOTAL</b>	<b>285 000€</b>		<b>285 000€</b>

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d’approuver les plans de financement ci-dessus,
- d’autoriser Monsieur le Maire à solliciter l’Etat au titre de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL) pour l’année 2021 pour financer :

- ⇒ Travaux de rénovation des écoles maternelle Brizeux et élémentaire Guéhenno
- ⇒ Rénovation énergétique des ateliers municipaux
- ⇒ Maison de la citoyenneté, de la vie associative et sportive
- ⇒ Pose de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 12 mai 2021.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l’unanimité.**

**22. ADMISSIONS EN NON VALEUR**  
(Rapporteur : Eric Alagon)

Exposé :

Suite aux démarches menées par le Trésorier, demeurées sans résultat, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur la somme de 6 756,10€ se répartissant comme suit :

- Budget Principal : 743,96€
- Budgets Eau et Assainissement : 6 012,14€

Ces sommes concernant la période allant de 2009 à 2018 seront imputées sur les articles 6541 et 6542.

Les montants affectés aux budgets annexes Eau et Assainissement seront refacturés à Quimperlé Communauté

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessous par budget :

- Budget Principal : 743,96€
- Budgets Eau et Assainissement : 6 012,14€

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 12 mai 2021.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

**23. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PAR L'OPAC QUIMPER CORNOUAILLE : CONSTRUCTION DE 22 LOGEMENTS A KERISOLE**  
(Rapporteur : Eric Alagon)

Exposé :

L'OPAC de QUIMPER CORNOUAILLE sollicite la Ville de Quimperlé pour une demande de garantie d'emprunts contractés auprès de la BANQUE DES TERRITOIRES (CDC) pour la réalisation de 22 logements à Kérisole d'un montant total de 1 863 562€ en octobre 2020.

Ces logements ont été livrés le 30 avril dernier.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

**1 – EMPRUNTS PLUS d'un montant de 1 309 893€ répartis en 2 prêts destinés à la réalisation de 15 logements**

<b>Montant</b>	<b>1 026 143€</b>	<b>283 750€</b>
<b>Durée</b>	40 ans	50 ans
<b>Périodicité des échéances</b>	Annuelle	Annuelle
<b>Index</b>	Livret A	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	Taux du livret A+0,60% Révision du taux à chaque échéance en fonction de l'évolution du taux du livret A	Taux du livret A+0,60% Révision du taux à chaque échéance en fonction de l'évolution du taux du livret A

	sans que le taux ne puisse être inférieur à 0%	sans que le taux ne puisse être inférieur à 0%
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés
<b>Modalité de révision</b>	Double révisabilité	Double de révisabilité
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	De -3% à 0,50% maximum	De -3% à 0,50% maximum

## **2-EMPRUNTS PLAI d'un montant de 553 669€ répartis en 2 prêts destinés à la réalisation de 7 logements**

<b>Montant</b>	<b>423 323€</b>	<b>130 346€</b>
<b>Durée</b>	40 ans	50 ans
<b>Périodicité des échéances</b>	Annuelle	Annuelle
<b>Index</b>	Livret A	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	Taux du livret A-0,20% Révision du taux à chaque échéance en fonction de l'évolution du taux du livret A sans que le taux ne puisse être inférieur à 0%	Taux du livret A-0,20% Révision du taux à chaque échéance en fonction de l'évolution du taux du livret A sans que le taux ne puisse être inférieur à 0%
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés
<b>Modalité de révision</b>	Double révisabilité	Double de révisabilité
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	De -3% à 0,50% maximum	De -3% à 0,50% maximum

### Proposition :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 115931 en annexe signé entre l'Office Public d'Aménagement et de Construction de QUIMPER CORNOUAILLE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est proposé au Conseil municipal :

### **Article 1 :**

D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 863 562 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 115931, constitué de quatre lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 12 mai 2021.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

#### 24. **DECISION MODIFICATIVE 1 : BUDGET ANNEXE CINEMA LA BOBINE**

(Rapporteur : Eric Alagon)

Exposé :

Il y a lieu de remplacer le projecteur du Cinéma la Bobine acheté en 2012 dont le montant est de 40 745€ HT (hors reprise de l'ancien projecteur qui est de 2 000 €HT), et le serveur informatique (6 900€HT)

Dans l'attente des notifications de subventions des financeurs sollicités, cette somme est prélevée sur l'excédent d'investissement constaté au 31/12/2020 dont le montant est de 62 520,43€.

Par ailleurs, un virement de crédits de 150€ est proposé en section d'exploitation entre le compte 658 « charges diverses de gestion courante » et le compte 022 « dépenses imprévues » pour financer les régularisations effectuées sur les prélèvements à la source.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Cinéma d'un montant de 48 000€ présentée comme suit :

- Section d'exploitation :

Dépenses d'exploitation :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
65	658	Charges diverses de gestion courante	150,00 €
		<b>chapitre 65- : autres charges de gestion courante</b>	<b>150,00 €</b>
<b>022</b>	<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>-150,00 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

- Section d'investissement

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
21	2183	Matériel de bureau et informatique	7 000,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	41 000,00 €
		<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>48 000,00 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>48 000,00 €</b>

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 12 mai 2021.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

## **25. CREATIONS ET SUPPRESSIONS DES EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JUIN 2021**

(Rapporteur : Pierrick Le Guirrinec)

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Proposition :

### 1/ AVANCEMENTS DE GRADE

Afin de permettre la nomination d'agents suite aux avancements de grade et réussite aux examens, il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- Créer un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe et supprimer un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Créer deux postes d'agent de maîtrise principal et supprimer deux postes d'agent de maîtrise
- Créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Créer 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe et supprimer 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Créer 8 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et supprimer 8 postes d'adjoint technique
- Créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

### 2/ MOUVEMENT DE PERSONNELS

Afin de tenir compte du départ en retraite d'agents au sein du service espaces verts, il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- Créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et supprimer deux postes d'agent de maîtrise à temps complet

Afin de tenir compte du départ en retraite d'agents au sein des écoles, il est proposé au Conseil municipal de :

- Créer un poste d'adjoint technique à temps complet et supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

- Créer deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet (50%) et de supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021

Afin de remplacer le départ en disponibilités pour convenances personnelles d'un agent au sein de la médiathèque, il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- Créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet et supprimer un poste d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Afin de permettre la mutation d'un agent du Service d'aides à domicile au service hygiène et propreté des locaux, il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- Créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Avis favorable de la commission ressources humaines du 14 mai 2021

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

## **26. MAISON DES SERVICES AU PUBLIC – FRANCE SERVICES : CREATION D'EMPLOIS DE RESPONSABLE ET DE CHARGE.E.S D'ACCUEIL**

*(Rapporteur : Pierrick Le Guirrinec)*

Exposé :

Soucieuse de la valorisation du patrimoine de la Clinique de l'Humeur et souhaitant que la population de Quimperlé et du Pays de Quimperlé puisse bénéficier d'un équipement proche et fonctionnel, et d'un accompagnement de qualité pour effectuer ses démarches administratives, la Ville de Quimperlé a proposé en 2015 à différents partenaires institutionnels de créer une Maison des Services au Public (MSAP).

La Communauté d'Agglomération de Quimperlé a également manifesté un vif intérêt pour ce projet qui répond à ses besoins en locaux et permet de développer l'offre de services communautaires dans les domaines de la jeunesse et de la prévention.

Les opérateurs présents dans la structure seront les suivants : CAF, CARSAT, CPAM, MDPH, Pôle emploi, MSA et CIO, ainsi que les services éducation et jeunesse de la Ville, le point d'accès au Droit et les services Information Jeunesse et prévention de la Communauté d'Agglomération.

L'équipement accueillera également la Mission Locale du Pays de Cornouaille et Actife Quimper Cornouaille.

La labélisation « France Services » sera sollicitée pour cet équipement. Conformément aux 7 engagements liés à ce label, le personnel d'accueil gèrera, en plus des personnes ayant un rendez-vous ou une réunion, des demandes d'usagers quimperlois et non quimperlois, relevant des domaines de compétence des opérateurs France Services (demandes informations, aide pour accomplir les démarches notamment numériques, réorientations...). Le personnel d'accueil devra réaliser une information de premier niveau.

3 postes à équivalent temps plein sont nécessaires pour l'accueil et la coordination de la structure :

- Un responsable de structure
- Deux mi-temps d'accueil
- Un conseiller numérique



Suite à la labélisation France Services de la structure, la Ville bénéficiera de 30 000 € par an, grâce au fonds inter-opérateurs. La Communauté d'Agglomération participera au financement du poste de responsable de la MSAP-FS et mettra à disposition un mi-temps accueil.

L'autre mi-temps sera financé par la Mission Locale.

Des conventions de partenariat seront soumises à cet effet au Conseil municipal avant l'ouverture au public du nouvel équipement.

Enfin, une subvention a été obtenue de la part de l'Etat dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour le financement du poste de conseiller numérique.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

#### Proposition :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 - article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique du 12 mai 2021,

Compte tenu de l'ouverture d'une MSAP-FS au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est proposé au Conseil municipal,

Il est proposé :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 :

#### **1/ un emploi de responsable de la MSAP-FS, à temps complet**

Cet emploi sera ouvert à un fonctionnaire de catégorie B ou A de la filière administrative, aux grades suivants :

- Rédacteur territorial ou rédacteur territorial principal
- Attaché territorial

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel qui devra nécessairement être titulaire au minimum d'une formation lui permettant d'accéder au concours du cadre d'emploi et l'expérience nécessaire pour occuper cette fonction et sous le fondement juridique de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération pour un agent contractuel sera fixée dans la limite de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

#### **2/ un emploi d'agent d'accueil, à temps non complet à hauteur de 50%.**

Cet emploi sera ouvert à un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au cadre d'emploi des adjoints administratifs.

### **3/ un emploi de conseiller numérique sur la base du contrat de projet, poste de catégorie C à temps complet.**

Le contrat est prévu pour une durée de 2 ans.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- de modifier le tableau des effectifs

Avis favorable du Comité Technique du 12 mai 2021

Avis favorable de la commission ressources humaines du 14 mai 2021

Avis favorable de la commission petite enfance, éducation et jeunesse du 18 mai 2021

**Eric Saintilan** demande si la commune se substitue à l'Etat pour ces créations de postes.

**Monsieur le Maire** répond que ces créations sont mutualisées par la Ville, Quimperlé Communauté, le Département et l'Etat et largement cofinancés et le projet de Maison France Service est aussi bien financé par l'Etat.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

### **27. REUNIFICATION DE LA BRETAGNE : VŒU POUR L'ORGANISATION D'UN REFERENDUM**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Exposé :

Le 20 juin 2014, le Conseil municipal a adopté le vœu sur la réforme territoriale et la réunification de la Bretagne et a adhéré à la charte des élus pour la réunification de la Bretagne.

En 2018, 105.000 signatures, soit 10% du corps électoral de la Loire-Atlantique, ont été recueillies en faveur de l'organisation d'une consultation au sujet de la réunification de la Bretagne.

La Ville de Quimperlé est sollicitée par l'association « A la bretonne » pour que cette mobilisation citoyenne d'une ampleur inédite en France ne soit pas ignorée. Elle traduit en effet l'aspiration de nos concitoyennes et de nos concitoyens à être davantage consultés, dans un contexte d'indispensable revitalisation de notre démocratie.

Cette aspiration exprimée en Loire-Atlantique doit donc recevoir une traduction concrète en termes démocratiques. Un referendum permettrait aux citoyennes et aux citoyens de se prononcer pour ou contre le rattachement du Département de la Loire-Atlantique à la Région Bretagne.

Par ce vœu, les élus de notre Ville réaffirment plus largement leur engagement pour que l'aspiration démocratique des citoyens soit entendue.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de demander au Gouvernement d'engager le processus qui permettra de consulter par référendum les électeurs de Loire-Atlantique sur leur souhait, ou non, de rejoindre la Région Bretagne.

**Alain Kerhervé** va bien évidemment voter cette délibération. Cependant, il ne comprend pas que les habitants du Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Mayenne et de la Vendée soient exclus de cette demande alors qu'ils sont concernés. Ce débat dure depuis très longtemps. Il fait également remarquer que les Maires de Rennes (Mme APPÉRÉ) et de Nantes (Mme ROLLAND) n'ont pas la même position : Mme Appéré s'est abstenue sur cette question lors d'un Conseil municipal, Mme Rolland préfère une coopération de territoires. Il rappelle également que lors des discussions en juillet 2014, concernant la loi NOTRe, la Commission des Lois avait déjà écarté la possibilité pour la Loire-Atlantique de rejoindre la Bretagne. Le sujet est important mais n'appartient à ceux qui le proposent.

**Eric Saintilan** déclare que son groupe soutient la démarche car elle est particulièrement démocratique et qu'ils attendent d'ailleurs que des référendums sur des sujets de fond puissent avoir lieu sur la commune.

**Monsieur le Maire** pense que la loi NOTRe est un rendez-vous manqué avec l'Histoire. Pour autant, il s'agit de formuler une volonté que des habitants puissent s'exprimer. Quant à lui, sa position est constante depuis 2008, lorsqu'il a signé l'appel à la réunification de la Bretagne.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le vœu pour l'organisation d'un référendum à l'unanimité.**

**28. MOTION : AVENIR DE LA SOCIÉTÉ FONDERIE DE BRETAGNE**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Considérant que :

- La Société Fonderie de Bretagne (ex Société Bretonne de Fonderie et de Mécanique), créée en 1966 et implantée sur le site de Kerpont à Caudan, constitue un site emblématique de l'industrie du Pays de Lorient et emploie aujourd'hui plus de 350 salariés, dont 40 sont domiciliés dans le pays de Quimperlé.
- Du fait de la crise du secteur de l'automobile qui affecte depuis plusieurs années les différents sous-traitants des grands constructeurs automobiles et de la conversion en cours de ce secteur vers de nouveaux modes de carburation, la Fonderie de Bretagne se trouve dans une situation difficile et ce malgré des programmes d'investissement mobilier et immobilier pour maintenir compétitif son outil de production.
- Depuis 2009, l'Etat, la Région Bretagne, le Département du Morbihan et Lorient Agglomération ont, au total, octroyé 8,2M€ d'aides publiques pour un retour rapide et durable à un niveau de compétitivité nécessaire de l'outil de production (remise à niveau des installations industrielles, apport de l'ingénierie Renault, formation du personnel).
- En mai 2020, la fermeture de la Fonderie de Bretagne est annoncée dans les médias. A la suite de la mobilisation des salariés et des pouvoirs publics, Renault concède pour la Fonderie de Bretagne une revue stratégique.

- La revue stratégique a été menée entre la direction et les organisations syndicales pour établir un diagnostic et étudier des solutions. Les forces et faiblesses du site de production ont été identifiées. Toutes les parties partagent désormais la nécessité de réduire les coûts de production pour parvenir à la rentabilité de l'outil.
- Depuis près d'un an, les élus locaux, la Région et l'Etat se sont mobilisés pour accompagner cette revue prouvant ainsi leurs motivations à être associés aux différentes réflexions pour l'avenir de l'outil industriel de la Fonderie de Bretagne et de son site.
- Le 3 septembre 2020, le Gouvernement a présenté le plan France Relance, une feuille de route pour la refondation économique, sociale et écologique du pays. Le maintien de l'activité de la Fonderie de Bretagne s'inscrit parfaitement dans les potentielles relocalisations industrielles et la souveraineté économique de la France.
- Le 11 mars 2021, le Groupe Renault annonce sa décision de rechercher un repreneur pour la Fonderie de Bretagne. Le groupe, contrairement à d'autres constructeurs, ne considère plus les métiers de la fonderie comme étant une activité stratégique. Il estime que la diversification indispensable de l'activité du site n'est pas de sa compétence.
- Le 11 mai 2021, par communiqué de presse, le Groupe Renault annonce qu'«à la suite du processus d'information-consultation du Comité Social et Economique de Fonderie de Bretagne d'une durée de deux mois qui vient de s'achever, [il] engage la recherche d'un acquéreur pour le site de Caudan ».

Il est proposé au Conseil municipal d'exprimer la résolution suivante :

- La Ville de Quimperlé affirme son soutien plein et entier envers les salariés de la Fonderie de Bretagne et leurs familles et invite les élus à se mobiliser.
- La Ville de Quimperlé demande que toutes les options soient étudiées, y compris le maintien de la Fonderie de Bretagne au sein du groupe Renault, aucune solution viable n'étant possible sans des engagements fermes et non négociables de Renault sur des volumes de commande de pièces produites ou à produire par l'établissement.
- La Ville de Quimperlé souligne l'incohérence de fragiliser le devenir de la Fonderie de Bretagne avec l'ambition de reconquête de la souveraineté économique de la France affiché par le Gouvernement dans le cadre du plan de relance alors même que l'Etat est actionnaire du groupe Renault.
- La Ville de Quimperlé sera vigilante quant à l'avenir qui sera réservé aux salariés si la solution d'une reprise est finalement retenue pour conserver cette base industrielle forte du Pays de Lorient.
- La Ville de Quimperlé exige l'établissement d'une concertation continue avec les élus locaux et les représentants du personnel pour envisager collectivement l'avenir du site de Kerpont.
- La Ville de Quimperlé regrette la présentation à charge de la situation économique de l'entreprise par le groupe Renault sans tenir compte des performances industrielles en forte progression depuis plusieurs mois.
- La Ville de Quimperlé rappelle la responsabilité sociétale du groupe Renault, dont l'Etat reste propriétaire minoritaire, dans le plan de charge, la stratégie industrielle et les résultats passés de l'entreprise.
- La Ville de Quimperlé demande que le groupe Renault fournisse à ses partenaires publics et sociaux les éléments techniques et financiers pour objectiver la réalité des coûts de revient actuels et des projections pour les 10 années à venir en lien avec le plan

d'économies déjà identifiées.

- La Ville de Quimperlé demande que le ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance propose à l'ensemble de la filière fonderie automobile française un plan de redressement global pour assurer la pérennité de l'activité industrielle de la Fonderie de Bretagne.

**Monsieur le Maire** précise notamment que les collectivités sont déjà largement intervenues dans le processus et que la Société Renault a reçu des aides publiques et doit donc rendre des comptes. Il pense également que les entreprises qui reçoivent des aides publiques doivent les rendre lorsqu'elles ne sont pas au rendez-vous. C'est là un vrai sujet de débat.

**Alain Kerhervé** déclare qu'il partage l'avis de Monsieur le Maire et que cette motion est très politique car elle dégage un certain nombre d'évolutions, notamment la revue stratégique menée entre la direction et les syndicats qui a abouti à établir un diagnostic et à la recherche des solutions, ce qui dégage une évolution syndicale. D'autre part, il est proposé de regarder l'avenir de l'ensemble d'une filière et donc de planifier. Cela est très important et permet d'avoir une succession de changements de mentalité sur les problèmes économiques de la part des syndicats et, il espère, un retour de la souveraineté dans la planification.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la motion pour l'avenir de la Société Fonderie de Bretagne à l'unanimité.**

## Questions diverses

**Alain Kerhervé** demande où en est la fibre optique pour le Très Haut Débit sur Quimperlé. Il rappelle que Quimperlé Communauté versera un total de 14 millions d'euros pour les travaux.

**Monsieur le Maire**, ayant posé la question à Mégalis, répond que la fin du déploiement et la commercialisation doivent intervenir en octobre 2021. Il corrige la contribution versée par Quimperlé Communauté qui est de 12 millions d'euros.

**Eric Saintilan** demande pourquoi les pavés des rues Brémond d'Ars et de la Paix n'ont pas été conservés par la Ville. Il demande également des précisions sur la distribution.

**Monsieur le Maire** répond que l'état des pavés ne permettait pas leur réutilisation. 50 % des pavés ont été concassés pour être utilisés en fond de forme et 50 % ont été donnés aux Quimperlois qui se sont présentés lors de la distribution.

**Eric Saintilan** demande qu'un tirage au sort puisse avoir lieu lors d'une prochaine distribution.

**Monsieur le Maire** répond que cette distribution aux personnes inscrites a été faite en transparence.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures 30.**

**Le Maire,  
Michaël QUERNEZ**